

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 16 MAI 2023

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi seize mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le huit mai deux mil vingt-trois par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Étaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : Monsieur ASTOUL Luc donne pouvoir à Mr AYRAL. Madame MARSIN Céline donne pouvoir à PAPPALARDO.

Absents excusés : Mmes CAREME Maryse, FAURE Véronique, PEREIRA Marie et Monsieur CHAMPOUX Bruno.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers qui ont pris part aux délibérations : 10 Pour – 0 Contre et 0 Abstentions.

A l'ordre du jour modifié :

1 – Travaux et matériels
2 – Administration
3 – Finances communales
4 – tableau des effectifs
2 - Questions et informations diverses

PV CM du 3 avril 2023 approuvé à l'unanimité

1 – Travaux et matériels :

Achat Remorque de transport :

Délibération n° 2023-026

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué propose d'acquérir une nouvelle remorque de transport plus solide, plus fiable compte tenu du nouveau matériel à transporter comme le micro-tracteur acquis récemment. Cette remorque réhaussée de grillage servira également à « camionner » les végétaux ramassés lors de l'entretien des nombreux espaces verts, sur les deux bourgs. Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société LAURENT sise à Châteaugay (63) dont le montant s'élève à 5 272,20 € HT dont le détail est le suivant :

- Une remorque RPMS 1602F à 3 915,00 € HT
 - Une réhausse grillagée 800 mm à 1 357,20 € HT
- soit un total de 5 272,20 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce nouveau matériel de transport pour les services techniques et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 6 326,64 € TTC sont inscrits au budget communal 2023, Section Investissement - **Opération n° 67 – 2182 « Matériel de transport »**.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Achat Vidéoprojecteurs Ecole et Écran Mairie :

Délibération n° 2023-027

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué propose de remplacer l'ensemble des vidéoprojecteurs équipant l'école car certains sont hors d'usage et d'autres tombent régulièrement en panne mais également l'écran installé dans la salle du conseil municipal.

Il vous est donc proposé de retenir les devis de la société Limagne Informatique sise à Surat (63) dont le détail est le suivant :

- 4 vidéoprojecteurs focale longue à 514,80 € HT l'unité soit un total de 2 059,20 € HT (hors pose et réglage)
- 1 écran 75 pouces avec pied mobile et sans fil à 1 562 € HT soit un total de 1 687 € HT (avec réglage)

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce nouveau matériel de vidéo projection et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 5 455,44 € TTC sont inscrits au budget communal 2023, Section Investissement - **Opération n° 107 – 2188 « Autres immobilisations corporelles »**.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Achat Chaises hautes Cantine :

Délibération n° 2023-028

Rapporteur : Elodie PEREIRA OLIVEIRA.

L'adjointe déléguée en charge des affaires périscolaires propose d'acquérir de nouvelles chaises hautes pour équiper la salle de restauration de la cantine scolaire. Les petits convives (un peu plus nombreux) seront plus confortablement installés sur ces chaises adaptées à leurs morphologies (avec accoudoirs et repose-pieds).

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société Manutan Collectivités sise à NIORT (79) dont le montant s'élève à 314,43 € HT dont le détail est le suivant :

- 3 lots de 2 fauteuils à 116,75 € HT l'unité soit un total de 350,25 € HT + éco-participation

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce nouveau mobilier pour la cantine scolaire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 377,32 € TTC (avec remise et option garantie) sont inscrits au budget communal 2023, Section Investissement - **Opération n° 107 – 2184 « Mobilier »**.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Achat Transpalette manuel :

Délibération n° 2023-029

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué en charge du matériel technique propose d'acquérir un transpalette (ou élévateur) manuel pour équiper le service technique et faciliter le transport des charges lourdes des agents.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la société Manutan Collectivités sise à NIORT (79) dont le montant s'élève à 369 € HT dont le détail est le suivant :

- Un transpalette manuel avec fourches de L 1150mm – 2500 kg à 369 € HT l'unité

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce nouveau matériel pour le service technique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 442,80 € TTC sont inscrits au budget communal 2023, Section Investissement - **Opération n° 107 – 2182 « Matériel de transport »**.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Remplacement Menuiseries Bâtiment Four communal :

Délibération n° 2023-030

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué rappelle le programme des travaux 2023 concernant les bâtiments publics, notamment la restauration du four communal. Il est prévu de remplacer toutes les menuiseries « fenêtres et volets » en bois de chêne.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de l'Entreprise MONTEL sise à CHAMBARON-SUR-MORGE (63) dont le montant s'élève à 10 958,90 € HT :

- Ensemble des fenêtres pour un total de 5 347,75 € HT
- Ensemble des volets pour un total de 5 611,15 € HT

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le remplacement de ces menuiseries bois pour le dit bâtiment et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à l'ensemble de cette restauration dont le montant total s'élève à 13 150,68 € TTC sont inscrits au budget communal 2023, **Opération 70 – 231 « Restauration Four communal »**. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Achat Licence Office Microsoft / PC portable Cantine :

Délibération n° 2023-026

Rapporteur : Raphaël ROUSSY.

L'adjoint délégué en charge du matériel informatique informe que la licence Microsoft prévu initialement avec le devis Abicom a été annulée et remplacée. Le montant s'élève désormais à 95 € HT au lieu de 72 € HT.

Il vous est donc proposé de retenir le nouveau devis de la société Abicom sise à AUBIERE (63) dont le montant s'élève à 95 € HT, pour une licence Microsoft Standard 2019.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de cette nouvelle licence pour le PC portable de la cantine scolaire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents à ce nouveau matériel qui s'élèvent à 114 € TTC sont inscrits au budget communal 2023, Section Investissement - Opération n° 24 – 2051 « Concessions et droits similaires ».

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

2 – Administration communale :

RLV / Service commun Hygiène et Sécurité : avenant à la convention d'adhésion :

Délibération n° 2023-031

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère à ce service depuis 2016 (ex-Communauté de communes Riom Communauté). Dans sa séance du 31 janvier 2023, le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a considéré l'intérêt de poursuivre l'intervention de ce service commun auprès des communes adhérentes dont MALAUZAT jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 avec RLV afin que les missions relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité des agents puissent se poursuivre (document unique de l'évaluation des risques professionnels, stages et recyclage « Sauveteur Secouriste au travail ...).

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cet avenant n° 2 à la convention Service commun Hygiène et sécurité et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 correspondant.

RLV / Délégué de la commune de MALAUZAT pour le SMUERR :

Délibération n° 2023-032

Monsieur le maire rappelle que le délégué du Syndicat mixte des utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR) est actuellement Bruno CHAMPOUX, conseiller municipal, qui souhaite laisser sa place.

Après un appel à candidature, Pierre-Franck PAPPALARDO propose d'être le nouveau candidat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de procéder à l'élection d'un délégué qui représentera la commune au SMUERR.

Compte-tenu du résultat du vote,

Monsieur Pierre-Franck PAPPALARDO, conseiller municipal, a ainsi été élu délégué auprès du SMUERR.

3 – Finances communales :

Attribution Subventions communales 2023 aux Associations :

Délibération n° 2023-033

L'adjoint en charge des finances, Raphaël ROUSSY et au vu du dossier des demandes de subventions communales 2023, propose d'accorder les aides suivantes :

Associations communales	Article 6574
Etoile sportive des Volcans (ESV) – Football	2 500 €
Association des parents d'élèves (APE)	1 800 €
Société de Chasse St Hubert	765 €
Dynamic Malauzat (Section Gym)	400 €
Association MAYA Activités (Section Yoga)	300 €
Les Compagnons de Marcoin	600 €
Club de Pétanque	200 €
Les jardins de Jeanne et Clémence	180 €
Coopérative scolaire	3 000 €
Les Joyeux mitrons	0 €

Associations extra-communales	Article 6574
Amicale des pompiers de Châteaugay	200 €
Prévention routière	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés approuve les montants précités.

✓ Décision modificative n° 01 /Rectification Opérations de cession Tracteur :

Délibération n° 2023-038

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 192 Moins-value sur cessions Immobilisations	30 080,40 €	
TOTAL D 040 Opérations ordre transfert entre section	30 080,40 €	
D 675 Valeurs comptables Immobilisations cédées	48 080,40 €	
Total D 042 Opérations ordre transfert entre section	48 080,40 €	
R024 : Produits des cessions d'immobilisations		18 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions d'immobilisations		18 000,00 €
R 2182 Matériel de transport	48 080,40 €	
TOTAL R 040 : Opérations Ordre Transfert entre sections	48 080,40 €	
R 7761 Différences sur réal. Négatives Reprises au compte de résultat	30 080,40 €	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transfert entre section	30 080,40 €	
R 7751 : Produits de cessions d'immob. (h ASA)	18 000,00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	18 000,00 €	

Vote à l'unanimité

✓ **Décision modificative n° 02 /matériel informatique :**

Délibération n° 2023-039

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051-24 Programme informatique		114,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles		114,00 €
D 21538-24 Programme informatique		5 252,53 €
D 2183-24 Programme informatique	5 252,53 €	
D 2183-24 Programme informatique	114,00 €	
Total D 21 Immobilisations corporelles	5 366,53 €	5 252,53 €

Vote à l'unanimité

✓ **Décision modificative n° 03 /Frais de démontage Algeco 4° classe:**

Délibération n° 2023-040

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 613 Locations	1 920,00 €	
D 6288 Autres services extérieurs		1 920,00 €
Total D 011 Charges à caractère général	1 920,00 €	1 920,00 €

Vote à l'unanimité

4 – Tableau des effectifs :

**Modification de temps de travail d'un emploi à temps non complet / Adjoint technique
Poste Cantinière :**

Délibération n° 2023-034

Rapporteur : Elodie PEREIRA OLIVEIRA.

L'adjointe déléguée en charge des affaires périscolaires explique à l'assemblée que le temps horaire de la cantinière évolue afin de tenir compte de son nouveau temps de travail du mardi après-midi, l'animation du temps d'activités périscolaires (TAP) intitulé « Atelier Tous en cuisine ». En phase test depuis la rentrée, cet atelier (à l'initiative des agents CLSH) fonctionne bien et peut-être entériné.

Il vous est donc proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste d'adjoint technique à temps non complet de 31/35^{ème} à 32/35^{ème} (annualisé pour tenir compte du rythme scolaire). Cette modification n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. La saisine du comité technique n'est donc pas nécessaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de modifier le temps de travail de ce poste d'adjoint technique faisant partie du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à 32/35^{ème}, et ce, à compter du 1^{er} juin 2023. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade. Le tableau des emplois sera mis à jour.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité / Petite Enfance et Entretien-Hygiène des bâtiments.

Délibération n° 2023-035

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine Petite Enfance et Ménage-Hygiène des bâtiments communaux,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Sur le rapport de l'adjointe déléguée en charge des affaires périscolaires Elodie PEREIRA OLIVEIRA,
Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide, la création à compter du 01/06/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13/35° (temps annualisé).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée « maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ». La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 340 * du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Monsieur le maire est autorisé à recruter.

**à compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 361 (indice brut 397) – décret n°2023-312 du 26/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la FPT modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24-10-1985.*

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités. Secteur technique / Voirie-Bâtiments communaux-Espaces verts et publics :

Délibération n° 2023-036

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts, les diverses interventions techniques et autres,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Sur le rapport de Monsieur le maire,
Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide, la création à compter du 01/06/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35°.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée « maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ». La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 340 * du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Monsieur le maire est autorisé à recruter.

**à compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 361 (indice brut 397) – décret n°2023-312 du 26/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la FPT modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24-10-1985.*

Mise à jour du tableau des effectifs :

Délibération n° 2023-037

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la modification du temps de travail d'un poste titulaire d'adjoint technique décidée lors de cette séance à 32/35° pour le poste de cantinière,

Vu les deux postes non permanents créés lors cette même séance

Vu le dernier tableau des effectifs approuvé le 20 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide de réactualiser les emplois permanents et non permanents,

et d'adopter le tableau des emplois comme suit :

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois Grades	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Stagiaire (S) Titulaire (T) Contractuel (C)	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC)
<u>Filière Administrative :</u> <u>Cadre d'emplois des rédacteurs :</u> <u>Rédacteur principal de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2012-012 du 29 février 2012 modifiée</i>	B 3° grade	1	1	T	1TC (Fonctions de Secrétaire de Mairie)
<u>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</u> <u>Adjoint Administratif principal 2° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2022-082 du 21 novembre 2022</i>	C C1	1	1	T	1TNC à raison de 32/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm)
<u>Filière Technique :</u> <u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> <u>Secteur Voirie /Espaces verts et Entretien des bâtiments communaux</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération du 24 mars 1993 modifiée</i>	C C1	1	1	S	1TC (Voirie- Bâtiments- Espaces verts)
<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération du 30 juin 2006 modifiée</i>	C C1	1	1	C	1 TC (Voirie- Bâtiments-Espaces verts)

<p>Secteur Restauration scolaire : <u>Adjoint technique principal de 2° classe</u> Créé par délibération n° 2018-052 du 28 novembre 2018 modifié le 16/05/2023</p>	C C2	1	1	T	1 TNC à raison de 32/35° (Responsable Cantine)
<p>Secteur Petite Enfance- Restauration scolaire – Propreté et hygiène des bâtiments communaux : <u>Adjoint technique</u> Créé par délibération n° 2020-048 du 31 août 2020 modifiée le 20/02/2023</p>	C C1	1	1	T	1 TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
<p><u>Adjoint technique</u> Créé par délibération n° 2022-040 du 29 août 2022</p>	C C1	1	1	S	1 TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
<p><u>Adjoint technique principal de 2° classe</u> Créé par délibération n° 2014-095 du 25 août 2014 modifiée</p>	C C2	1	0	Vacant	1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)
<p>Filière Sociale : Cadre d'emplois des ATSEM : <u>Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe</u> Créé par délibération n° 2014-062 du 16 juin 2014</p>	C C3	1	1	T	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)
<p>Filière Animation : Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation <u>Adjoint d'animation</u> Créé par délibération n° 2020-049 du 31 août 2020</p>	C C1	1	1	S	1 TC (Responsable ALSH)
<u>TOTAL</u>		10	9		

POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<p>Filière technique : <u>Adjoint technique</u> Créé par délibération n° 2023-036 du 16 mai 2023</p>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics	IB 367*	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités
<p><u>Adjoint technique</u> Créé par délibération n° 2023-035 du 16 mai 2023</p>	C C1	Cantine – Garderie Hygiène/Ménage	IB 367*	13/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités
<u>TOTAL</u>		2 emplois non permanents			
<p>*à compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 361 (indice brut 397) – décret n°2023-312 du 26/04/2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la FPT modifiant l'article 8 du décret n° 85-1148 du 24-10-1985.</p>					

TC = temps complet TNC = temps non complet

4 – Informations et questions diverses :

Elections sénatoriales :

Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 convoque les collèges électoraux sénatoriaux pour le 24 septembre prochain, afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans certains départements dont le 63.

Par conséquent et conformément à ce décret, les conseils municipaux sont convoqués obligatoirement le vendredi 9 juin en vue de l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants. Pour MALAUZAT, l'élection donnera lieu à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Question de Gilles LARGERON : Peut-on reboucher les trous Rue de La Garenne ?

Monsieur le maire précise que d'autres sont à faire : Rue des Chères, Chemin de la la Ronzière, Route de Marsat etc..

Question de Suzanne MARIE à propos des problèmes de stationnement dans le virage de la Rue des Moulins Blancs.

Réponse : la société doit déménager en juillet.

Prochaine réunion le lundi 19 juin 2023 (hors spéciale « Sénatoriales »).

Fin de séance à 20 h 30.

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL

